Image not found or type unknown

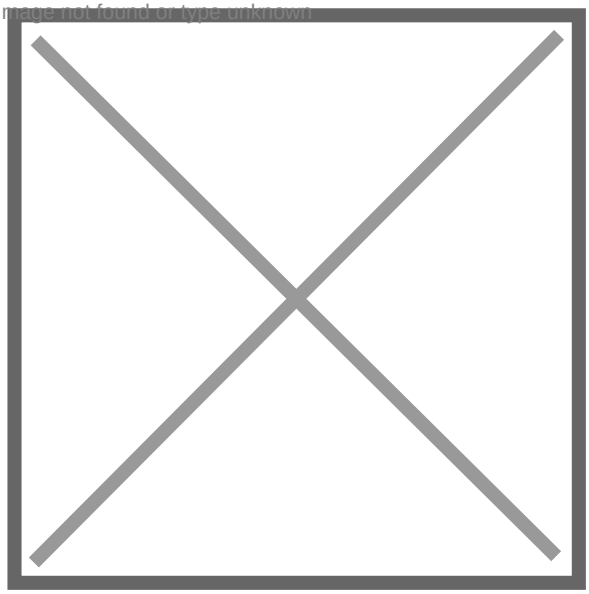

Reparation des dommages sur véhicule suite à une tentative de vol

Par **SLENGLART**, le **27/02/2015** à **21:27**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un porteur fiat ducato 2.8 JTD de 2001.

Victime d'une tentative de vol en italie, notre véhicule a été endommagé (portière, neiman etc..)

Le garage en France (mandaté par l'assureur) n'arrive pas a redémarrer le véhicule (cela fait 3 mois que le véhicule est immobilisé) car nous ne possédons pas la "carte code" qui permettrait de reinitialiser le calculateur d'injection qui fait office d'antidémarage.

Cette "carte code" est remise logiquement à l'acheteur du véhicule avec les clés de contact. Ayant acheté notre véhicule en troisième main, nous ne connaissions pas l'existence d'une telle carte et le vendeur ne nous l'a pas remise (nous l'avons depuis contacté et il n'a pas cette carte).

Idéalement, il faudrait changer le calculateur d'injection et tout serait réglé.
Seulement fiat ne fabrique plus cette pièce...

Ma question est: l'expert est il censé pendre la decision de faire passer notre véhicule comme techniquement irréparable donc de nous payer sa valeur argus (c'est un camping car donc environ 15000 euros) ou alors peut il arguer que nous devrions avoir cette carte code et que donc c'est de notre faute, ou encore que si fiat ne fabrique plus la pièce il ne peut rien faire non plus.

Merci de nous expliquer la suite logique de ce type de dossier.

L'expert semble dire qu'il nous paiera la somme correspondante à un calculateur d'injection (qui n'est plus commercialisé) et basta.

Cela nous semble très étrange que notre véhicule ne passe pas épave

Merci d'avance!
Sylvain

Par **chaber**, le **28/02/2015** à **07:11**

bonjour

[citation] peut il arguer que nous devrions avoir cette carte code et que donc c'est de notre faute, ou encore que si fiat ne fabrique plus la pièce il ne peut rien faire non plus. [/citation]L'expert ne pourra constater dans son rapport que la carte ne lui est pas remise.

La décision de prendre en charge le sinistre est du ressort de l'assureur en fonction des conditions générales que vous devriez relire

[citation]Cela nous semble très étrange que notre véhicule ne passe pas épave[/citation]Les dommages son-ils si importants pour nécessiter une mise en épave?

Par **SLENGLART**, le **28/02/2015** à **10:21**

Bonjour et merci pour votre début de réponse.

Le calculateur à injection qu'il faudrait changer n'est plus produit.
Si cette pièce n'est pas changée le camping car ne peut pas redémarrer. donc le véhicule est inutilisable

Par **chaber**, le **28/02/2015** à **10:54**

Comme déjà dit seuls assureur et expert ont pouvoir de décision tant pour une prise en charge que pour une mise en épave

Par **SLENGLART**, le **28/02/2015** à **19:18**

ok, quelle decision pensez vous qu'ils vont prendre aux vus des elements que j'ai communiqué?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **chaber**, le **01/03/2015** à **08:35**

Votre véhicule est réparable: il est peu probable que l'assureur vous indemnise de la carte Code qui n'entre pas dans les dommages directs du vol.

Votre véhicule est irréparable: vous devez remettre les jeux de clefs et la carte Code de démarrage.

En l'absence de celle-ci, l'assureur peut appliquer une règle proportionnelle sur l'indemnisation

Dans les deux cas, la franchise, si prévue au contrat, sera déduite

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés